



MAIRIE DE JASSERON

Mairie de JASSERON (Ain)

* * * *

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de Jasseron se sont réunis à dix-neuf heures, dans la salle du Conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix décembre deux mil vingt-et-un, conformément à l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Adrien BOUR, Caroline BOUTON, Jean-Yves CATTIN, Sébastien GOBERT, Véronique LAMUR, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Florian RICO, Christiane VERNE, Christian PELUT, Aziza KRIMOU, Guillaume MARECHAL, Céline LELONG, Lysiane COUSOT

Etaient excusés :

Raphaël PIROUD (*pouvoir donné à Mme Christiane VERNE*)
Delphine SIMONIN (*pouvoir donné à Mme Christiane Verne*)
Florian DELRIEU (*pouvoir donné à M. Sébastien GOBERT*)

Etaient absents :

Monsieur le **Maire** ouvre la séance à 19h01 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le **Maire** salue les personnes présentes et les remercie d'assister à cette séance. Il précise que les mesures dérogatoires liées à l'organisation des réunions des organes délibérants des collectivités locales et des EPCI sont à nouveau en vigueur depuis le début de la 5^{ème} vague, et que par conséquent les règles exorbitantes du droit commun s'appliquent à nouveau, à savoir :

- les réunions peuvent se dérouler en dehors de la salle du Conseil municipal,
- le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil municipal,
- chaque élu dispose peut disposer de deux pouvoirs,
- la possibilité d'empêcher l'accès au public à la salle du Conseil municipal sous réserve de diffuser la séance par des moyens vidéos.

Il précise que pour des raisons sanitaires, la séance se tiendra sans public présent dans la salle mais sera toutefois diffusée comme cela a été annoncé sur les réseaux sociaux et dans la presse locale.

Il ajoute que suite la secrétaire de mairie en charge de la préparation du Conseil Municipal a été déclarée positive au Covid-19, ce qui explique une préparation quelque peu chaotique et demande à l'auditoire clémence pour les dysfonctionnements de dernière minute.

Monsieur le **Maire** excuse Madame Delphine SIMONIN ainsi que Messieurs Florian DELRIEU et Raphaël PIROUD qui ont tous donné leur procuration.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Céline Lelong est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2021

Aucune remarque ni observation n'est faite sur le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021. Celui-ci est approuvé à l'**unanimité**.

2. Délibérations du Conseil municipal

CM2021.12-01 – Décision modificative n°2 – budget principal 2021.

Madame **Christiane VERNE** informe le Conseil municipal de la nécessité d'affiner les prévisions budgétaires 2021 du budget principal afin de passer une écriture de vente de terrain et une mise en conformité de 2 immobilisations nécessaires au passage à la nomenclature M57.

Par conséquent, les modifications du budget suivantes sont proposées :

Section d'investissement

Sens	Chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
Recette	204	2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	5 755,00 €
Recette	21	21534	Réseaux d'électrification	5 755,00 €
Recette	041	1328	Autres	500,00 €
TOTAL				12 010,00 €
Dépense	204	2041512	GFP de rattachement - Bâtiments et installations	6 656,45 €
Dépense	041	2111	Terrains nus	500,00 €
Dépense	21	21534	Réseaux d'électrification	4 853,55 €
TOTAL				12 010,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** la décision modificative n°2 du budget principal 2021 comme proposée ci-dessus ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-02 – Provisions pour créances irrécouvrables.

Madame **Christiane VERNE** rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Ces créances sont ainsi qualifiées de douteuses.

Cette provision peut faire ensuite l'objet d'une reprise sur provisions si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet parce que recouverte partiellement ou en totalité.

Considérant l'état des restes à recouvrer de la Commune de Jasseron depuis le 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil municipal de provisionner la somme de 762,00 € correspondant à 15 % du montant des créances non recouvrées de 2019 (5 079,63 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **constituer** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de 2019 soit pour un montant de 762,00 € ;
- **réviser** annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre de l'année N-1, en appliquant un taux de 15 % ;
- **rappeler** que ce montant a été imputé à l'article 6817 lors du vote du budget communal 2021.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-03 – Prise en charge des dépenses d'investissement 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Madame **Christiane VERNE** rappelle que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en

recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est également précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2021, avant le vote du budget 2022, comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant BP 2021	¼ des crédits 2021
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	346 899,45 €	86 724,86 €
27	Autres immobilisations financières	32 320,00 €	8 080,00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette		383 219,45 €	95 804,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 95 804,86 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.10-04 – Adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 – dérogation au principe de l'amortissement au prorata temporis.

Madame **Christiane VERNE** rappelle au Conseil municipal le souhait de la Commune de Jasseron d'être candidate au passage, à titre d'expérimentateur, à la nomenclature M57.

Que par conséquent, il convient d'apporter des précisions la délibération du 1^{er} juin 2021 en ces termes :

1/ La commune décide d'appliquer la nomenclature M57 en mode abrégée, prévue pour les communes de moins de 3 500 habitants,

2/ La commune fait le choix d'amortir en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **opter** pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ;

- **calculer** l'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la date de mise en service des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations ;

- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application du présent dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-05 – Dépôt d'un dossier demande de subvention pour la rénovation de la classe de CP au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Madame **Christiane Verne** rappelle que dans la continuité des années précédentes, la Commune de Jasseron souhaite poursuivre la rénovation de l'école et procédera aux travaux suivants qui porteront sur la classe de CP :

- remplacement de l'éclairage actuel (tubes néon) par des appareils LED,
- isolation par l'intérieur avec la mise en place de faux plafond rabaissé,
- travaux de menuiserie (dépose de vantaux et d'une évacuation, fourniture et pose et de 4 fenêtres à 2 vantaux, vitrage, dépose et repose des 6 stores existants),
- peinture des murs, des boiseries et radiateurs.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 15 331,90 € HT, soit 18 398,28 € TTC.

Le plan de financement est joint au présent rapport.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune de Jasseron souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financier	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		7 666 €	50 %
Emprunts			
<i>Sous-total autofinancement</i>		7 666 €	50 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	7 666 €	50 %
Etat (autre à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<i>Sous-total subventions publiques*</i>		7 666 €	50 %
TOTAL HT		15 332 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** l'opération de rénovation de la classe de CP ainsi que les modalités de son financement ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-06 – Analyse scientifique, restauration et numérisation des archives communales – demande de subvention au titre de l'année 2022.

Madame **Christiane Verne** rappelle que le Conseil municipal de Jasseron a approuvé, par délibération du 3 novembre 2020, l'opération pluriannuelle de réhabilitation des archives communales.

En 2021, Monsieur Anthony PINTO et Madame Charlotte KASPRZAK sont intervenus respectivement

pour l'analyse scientifique et l'encodage des archives anciennes ainsi que pour la restauration d'une partie des liasses d'archives.

Les travaux prévus en 2022 consisteront à :

- dépoussiérer des archives modernes du XIX^{ème} siècle et du début du XX^{ème} siècle qui présentent des traces de moisissures,
- stabiliser et numériser des archives antérieures à la Révolution française.

Madame Chloé PEDOUSSAUD interviendra pour le dépoussiérage des archives et a proposé un devis d'un montant de 5 000,00 € HT, soit 5 000,00 € TTC (TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code général des impôts).

Madame Charlotte KASPRZAK se chargera de la stabilisation et de la numérisation des archives et a proposé un devis d'un montant de 5 407,80 € HT, soit 6 489,36 € TTC.

Ces prestations seront imputées à la section d'investissement du budget 2022 de la Commune.

Afin de financer ces travaux, la Commune de Jasseron a sollicité des subventions auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (à hauteur de 35 %) ainsi que du Département de l'Ain (à hauteur de 45 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les travaux de réhabilitation des archives communales décrits ci-dessus au titre de l'année 2022,
- **approuver** le montant des travaux à hauteur de 10 407,80 € HT, soit 11 489,36 € TTC, au titre de l'année 2022,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-07 – Raid Amazones – attribution d'une subvention à l'association ZBO.

Monsieur le **Maire** informe le Conseil municipal que Mesdames Solène PIROUX et Marie DOMAISON ont sollicité la municipalité pour obtenir une subvention et ainsi soutenir leur démarche de raid humanitaire. En effet, elles souhaitent participer au Raid Amazones qui se déroulera en mars 2022 au Sri Lanka. Les deux aventurières organiseront plusieurs animations sur la commune, d'ici le printemps prochain, telles qu'une buvette sur le marché dominical ou une soirée de présentation de leur projet, afin de se faire connaître et de faire connaître leur démarche.

L'organisation du raid est assurée par l'association ZBO qui mobilise plus d'une soixantaine de personnes sur place.

Elles soutiendront l'association rhodanienne « Docteur clown » qui propose des interventions en milieu hospitalier, notamment à l'hôpital Fleyriat à Viriat. Cette association fait intervenir des clowns professionnels auprès d'enfants hospitalisés qui permettent non seulement de faciliter le séjour hospitalier, mais également de contribuer à renforcer l'efficacité des actions thérapeutiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le montant de sponsoring à hauteur de 300 €,
- **attribuer** une subvention de 300 € à l'association ZBO,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-08 – Participation financière aux frais de scolarité de jeunes jasseronnais.

Madame **Anouck Besson** présente le rapport et rappelle le souhait de la municipalité de soutenir les enfants de la commune scolarisés dans des organismes de formation.

Ainsi, le lycée professionnel privé rural de l'Ain de Nantua et la Maison familiale rurale (MFR) La Vernée

à Péronnas accueillent des élèves domiciliés sur la commune de Jasseron.

Le Lycée professionnel privé rural de l'Ain accueille Madame Sarah GARABEDIAN, élève en classe de seconde SAPAT.

La MFR La Vernée à Péronnas accueille en formation Messieurs Simon CALLAMAND, Maxence FORT, Mathéo MORVAN et Lény VULLIN.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 50,00 € par élève au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** le montant de la subvention à hauteur de 50,00 € par élève au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- **attribuer** au Lycée professionnel privé rural de l'Ain (site de Nantua) une subvention de 50,00 € relative à la scolarité d'une élève ;
- **attribuer** à la MFR La Vernée à Péronnas une subvention de 200,00 € relative à la scolarité de quatre élèves ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-09 – Adhésion au service « paie » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

Monsieur **Le Maire** que suite au départ d'une assistante administrative qui possédait la compétence Paie, il est nécessaire d'envisager un nouveau mode de gestion de l'élaboration des fiches de paie.

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à l'élaboration des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages :

- suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution,
- élaboration des salaires et des états nécessaires,
- réalisation des déclarations annuelles des salaires,
- simulations de salaire,
- éditions diverses.

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil d'administration n°2017-12 en date du 19 juin 2017, toutes prestations confondues, s'établit à 10 € par bulletin de salaire, et d'un montant de 15 € au moment de la création du dossier (une seule fois par agent et/ou par élu) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La facturation sera établie semestriellement, soit au 30 juin et au 20 décembre de l'année en cours.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **demander** le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain annexée au présent rapport ;
- **prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-10 – Modification du tableau des emplois.

Monsieur **Le Maire** précise que les tâches incombant au secrétariat de mairie deviennent de plus en plus importantes et que le départ d'un agent, en poste depuis plusieurs années, risque de perturber le fonctionnement du secrétariat.

Monsieur **Le Maire** propose donc de supprimer l'actuel emploi de 17h30 au secrétariat de mairie et de créer un emploi similaire d'une durée de 28 heures.

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il est précisé que, conformément au décret du 20 mars 1991, en cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision relative au projet de suppression des emplois est soumise à l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion de l'Ain. Ce dernier a été saisi le 23 novembre dernier et a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **fixer** le nouveau tableau des emplois de la Commune à compter du 15 décembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-11 - Mise en œuvre du télétravail.

Monsieur **Le Maire** rappelle les obligations qui s'imposent aux employeurs en matière de télétravail, dans la fonction publique territoriale et ce, indépendamment de la crise sanitaire actuelle.

Il précise que la Commune de Jasseron souhaite adapter l'organisation du travail des agents communaux aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à la situation de crise sanitaire qui perdure depuis mars 2020.

Aussi, les agents communaux, fonctionnaires ou contractuels de droit public, volontaires pour le télétravail, qui répondent aux critères énoncés dans le guide de gestion du télétravail, qui en font la demande par écrit et qui ont reçu l'accord de leur responsable hiérarchique, pourront télétravailler.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail sont définies dans une charte du télétravail de la Commune de Jasseron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **instaurer** le télétravail au sein de la Commune de Jasseron à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **valider** les critères d'éligibilité et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le présent rapport et dans la charte du télétravail annexée au présent rapport ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : majorité (18 voix pour, 1 voix contre)

CM2021.12-12 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle périscolaire et culturel.

Madame **Caroline Bouton** rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 13 avril 2021 la conclusion d'une convention avec l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études de faisabilité, notamment dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel.

Dans la continuité du travail déjà réalisé avec l'ADIA, cette dernière souhaite poursuivre son accompagnement dans la réalisation du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et

propose une assistance comprenant les prestations suivantes :

- l'étude de programmation,
- l'assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles,
- l'assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- l'appui technique en phase de conception,
- l'ingénierie financière,
- l'appui administratif,
- l'assistance à la passation des marchés de travaux,
- le suivi de chantier.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADIA représente une prestation totale de 42 jours pour un montant de 18 900,00 € HT, soit 22 680,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes de la convention annexée au présent rapport ;
- **approuver** le montant des prestations s'élevant à 22 680,00 € TTC à verser à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à conclure avec l'ADIA ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-13 – Droits de servitudes relatifs à la parcelle D 1048 – convention à conclure avec Enedis.

Monsieur **Maxime Bouchard** informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis va effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée n°1048, section D, propriété de la Commune de Jasseron, au lieu-dit Teyssonge.

Ces travaux sont soumis à une convention de servitudes qui a pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie, à savoir :

- établir deux supports (deux poteaux électriques),
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée n°1048, section D,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention prévoit que le propriétaire, quant à lui, conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quel que motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er} de la convention annexée au présent rapport. Le propriétaire s'interdit également de modifier les parcelles et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Enedis s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire et/ou à l'exploitant, qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de 50 euros à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **approuver** les termes de la convention de servitudes annexée au présent rapport ;
- **autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude à conclure avec Enedis ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-14 – Bilan des cessions et acquisitions au titre de l'année 2021.

Madame **Caroline Bouton** informe le Conseil municipal de l'ensemble des cessions et acquisitions réalisées par la Commune sur l'exercice 2021.

Elle précise que les parcelles acquises auprès de la SCI Lalou, Monsieur Alain BERRY et Madame Laure COUTURIER l'ont été par l'Etablissement public foncier de l'Ain (EPF) et non par la Commune de Jasseron, ce qui explique qu'elles ne font pas parties de ce bilan.

Une convention de portage a été conclue entre l'EPF et la Commune de Jasseron pour chacune de ces transactions, valant promesse d'achat, et permettant à la Commune de devenir propriétaire de ces biens au terme de la durée du portage, soit 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **prendre acte** du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune de Jasseron pour l'année 2021 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

CM2021.12-15 – Campagne d'affouage 2021-2022.

Monsieur **Christian Pelut** rappelle que l'affouage communal est défini dans le Code forestier comme un mode de jouissance des produits de forêts communales. Il est proposé à ses habitants par la commune forestière afin qu'ils bénéficient de bois de chauffage pour leurs besoins domestiques propres.

L'affouage communal fait l'objet d'un règlement définissant entre autres les critères d'éligibilité des bénéficiaires ainsi que les modalités d'exploitation et d'enlèvement (annexé au présent rapport).

Pour la saison d'affouage 2021-2022, les parcelles concernées sont celles référencées sous le numéro A1294 et la taxe d'affouage est fixée à 15 € le moule.

Il est précisé que l'affouagiste doit effectuer et évacuer l'intégralité des coupes dans l'année civile 2022, sous peine d'application de pénalités de retard d'un montant forfaitaire de 10 € par mois de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **adopter** le règlement intérieur d'affouage ;
- **fixer** le prix du moule de bois à 15 € pour la campagne d'affouage 201-2022 et celui des pénalités de retard à 10 € par mois de retard ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

VOTE : unanimité (19 voix pour)

3. Décisions de Monsieur le Maire**DM2021.12-01 – Avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs conclues avec l'EREA Philibert Commerson.**

Monsieur **le Maire** a décidé de conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'EREA Philibert Commerson afin de permettre à l'établissement d'effectuer les cours d'éducation physique et sportive durant l'année scolaire 2021-2022, à hauteur d'une heure supplémentaire, tous les mardis de 17h30 à 18h30, du 9 novembre 2021 au 12 avril 2022 inclus, soit 19 séances de 1h00.

Le tarif de location est fixé à 12,00 € TTC de l'heure.

DM2021.12 -02 - Avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Le Fast Grill.

Monsieur **le Maire** a décidé de conclure un avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la société Le Fast Grill, en raison d'un manque de personnel lié à la crise sanitaire. En effet le

commerce ambulant est contraint de n'être présent sur la commune qu'un soir par semaine (le mardi). La redevance applicable est de 25 € par mois.

4. Informations diverses

Point d'étape sur les travaux de voirie 2021

Monsieur **Maxime Bouchard** informe le Conseil que les travaux de voirie ne sont pas totalement terminés en raison des conditions climatiques. Il précise que les ralentisseurs de la RD 52 sont finalisés et qu'ils semblent satisfaire les automobilistes tout autant que les riverains.

Les travaux de voirie aux maisons rouges seront terminés au printemps 2022 par la pose d'une seconde couche.

La voie douce, le long de la RD 936, sera également terminée dès que les conditions climatiques le permettront, par la finalisation de la couche de revêtement.

Implantation des entreprises Roux-Fontenat

Monsieur **le Maire** présente le plan d'implantation des dites entreprises qui s'installeront sur la commune au cours de l'année 2022. Il précise que les discussions entre les propriétaires, les futurs acquéreurs et la municipalité ont permis de créer un climat de confiance propice à une avancée rapide de ce dossier.

Monsieur le Maire présente en détail le projet dont le permis de construire vient d'être déposé auprès de la municipalité avec un début des travaux annoncé pour le mois de mars 2022.

Monsieur le Maire se félicite d'accueillir sur la commune une soixantaine d'emplois supplémentaires et se déclare satisfait de remettre en valeur cette zone d'activité économique, trop longtemps oubliée.

Travaux d'assainissement des Carronières

Madame **Caroline Bouton** fait le point sur ses travaux d'assainissement sur la zone des Carronières dont la nécessité a été rappelé en 2018 par la police de l'eau. Elle précise que ces derniers sont aujourd'hui terminés et s'élèvent à un montant total de 291 823 euros. Le Maître d'ouvrage était Grand Bourg Agglomération pour laquelle la compétence a été transférée en 2019.

La municipalité a profité de cette opération pour reprendre le fossé du lotissement des églantiers dont l'usure provoquait des dégradations sur le domaine public.

Madame **Caroline Bouton** remercie Monsieur **Christian Pelut** pour l'investissement et le suivi dont il a fait preuve sur ce dossier.

Point d'étape sur le recensement 2022

Monsieur **Maxime Bouchard** rappelle que le recensement de la population de Jasseron aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Il précise que le coordonnateur communal désigné sera Marie Caroline Cattin, la secrétaire de Mairie.

Il ajoute que les 4 agents recenseurs recrutés sont :

- Monsieur Christiane Caresse
- Madame Michelle Desprat
- Monsieur Michel Delrieu
- Monsieur Jean Louis Guyot

Ces 4 agents recenseurs feront l'objet d'une formation pour réaliser leur mission, courant janvier.

Fuite de l'étang des Benonnières

Monsieur **le Maire** rappelle que suite à une fuite de l'étang, une vidange et une pêche d'étang ont été réalisées le 3 décembre 2021. Il informe que le petit étang est également victime de fuites dues aux ratières et à un défaut d'étanchéité de l'ouvrage d'art.

Il précise que des premières réparations de fortune sont prévues dès le samedi 18 décembre pour le petit étang en collaboration avec l'APABR, mais que le gros des travaux de réparation et de réhabilitation feront l'objet d'un arbitrage budgétaire pour 2022.

Monsieur **le Maire** remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées au cours de cet évènement : l'APABR pour la pêche d'étang, les sapeurs-pompiers pour la vidange de l'étang et le temps passé, le garde pêche pour ses conseils avisés et son suivi et l'ensemble des bénévoles qui sont venus prêter mains fortes.

Campagne d'entretien des parcelles

Monsieur **Maxime Bouchard** informe le Conseil municipal que, suite aux intempéries de ces derniers jours, un courrier de demande d'entretien de parcelle a été adressé à une trentaine de propriétaires pour élaguer ou abattre des arbres susceptibles de menacer la voie publique ou la continuité des installations filaires.

Les principaux propriétaires concernés sont ceux qui longent le chemin de Tharlet et la route de l'abbé Gringoz.

Les démarches sont en cours avec un taux de réponse satisfaisant.

Il précise que cette initiative a permis à certaines personnes de découvrir qu'ils étaient propriétaire d'une parcelle de terrain sur la commune.

Monsieur **le Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h03.

Date d'affichage : 17 décembre 2021



Fait à Jasseron, le 18 décembre 2021
Sébastien GOBERT,
Maire